

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 19/2026

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) prévoit qu'au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement.

Le plafond d'endettement représente la limite d'endettement de la commune pendant une législature. Selon les directives cantonales, le Conseil communal l'adopte dans les six premiers mois de la législature. La commune en informe ensuite le Département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

Sa fixation doit se faire sur la base d'une analyse des besoins et d'une planification financière. Elle doit en particulier tenir compte du plan des investissements ainsi que de la capacité de la commune à assumer financièrement l'endettement maximal prévu.

Le plafond peut être modifié en cours de législature. Une augmentation est alors soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat, qui examine la situation financière de la commune. Le Conseil d'Etat peut interdire l'augmentation du plafond si la nouvelle limite met en péril l'équilibre financier de la commune.

Le plafond d'endettement ne constitue pas une autorisation générale de dépenser. Chaque investissement relevant de la compétence du Conseil communal doit faire l'objet d'un préavis spécifique, dans lequel la Municipalité sollicite le crédit nécessaire ainsi que l'autorisation de le financer par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par un recours à l'emprunt.

Le plafond fixe ainsi la limite dans laquelle la commune peut recourir à l'emprunt au cours de la législature, sans se substituer aux décisions que le Conseil communal est appelé à prendre pour chaque projet.

Méthode du plafond d'endettement brut

Le Canton prévoit que le plafond d'endettement peut être fixé selon une méthode brute ou nette.

Tout comme pour la législature précédente, la Municipalité propose de retenir, pour la législature 2026–2031, un plafond d'endettement brut.

Selon les directives cantonales, celui-ci tient compte :

- de l'ensemble des dettes de la commune ;
- des quotes-parts des dettes des associations de communes qui ne sont pas autofinancées ;
- des cautionnements accordés par la commune, en tenant compte du degré de risque.

Evolution de l'endettement brut

L'endettement brut de la commune de Corsier-sur-Vevey a évolué comme suit au cours des cinq derniers exercices :

Au 31 décembre	Endettement brut
2021	CHF 3'904'254
2022	CHF 5'026'866
2023	CHF 1'570'454
2024	CHF 4'668'177
2025	CHF 3'978'636

Sur la période 2021 à 2025, les dépenses nettes d'investissement se sont élevées à CHF 12.37 millions. Dans le même temps, la Commune a dégagé une marge d'autofinancement cumulée de CHF 13.19 millions, soit un montant supérieur aux investissements nets réalisés sur la période. Ce niveau d'autofinancement a permis de limiter le recours à l'emprunt et de maintenir l'endettement brut globalement stable sur la période.

Planification des investissements 2026–2031

Le plan des investissements 2026–2031 figure en annexe au présent préavis.

Pour déterminer le plafond d'endettement, la Municipalité a tenu compte des décaissements prévus et de leur répartition sur les différentes années de la législature. Cette approche permet d'apprécier les besoins de financement annuels et leur incidence sur l'évolution de l'endettement communal.

La situation des préavis déjà votés au 31 décembre 2025 fait apparaître qu'un montant net d'environ CHF 6.5 millions devrait encore être décaissé, principalement en 2026.

A cela s'ajoutent les préavis que la Municipalité prévoit de présenter au cours de la législature 2026–2031. Les dépenses nettes correspondantes sont estimées à CHF 49.3 millions, dont environ CHF 46.0 millions devraient être décaissés d'ici à la fin de la législature.

Le principal investissement prévu concerne la réalisation d'un nouveau complexe scolaire et parascolaire, dont le coût est actuellement estimé à CHF 40 millions. Ce projet comprend une crèche de 44 places, une UAPE de 100 places, un bâtiment scolaire de 12 classes avec salles de dégagement, une double salle de sport équipée de gradins amovibles, une cafétéria destinée aux élèves du cycle secondaire ainsi que différents espaces de stockage.

Au total, le plan des investissements fait ainsi apparaître des décaissements nets de près de CHF 52.5 millions sur la période 2026–2031.

Le plan des investissements reflète les projets connus et envisagés au moment où il a été établi. Les projets qui y figurent pourront évoluer quant à leur montant ou à leur calendrier. Leur réalisation sera soumise au Conseil communal par voie de préavis spécifique.

Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement représente les ressources financières dégagées par le fonctionnement de la commune et disponibles notamment pour financer ses investissements.

Elle constitue un élément important pour apprécier l'évolution de l'endettement : la part des investissements qui peut être autofinancée réduit d'autant le besoin de financement externe.

Au cours des cinq derniers exercices, la marge d'autofinancement a évolué comme suit :

Exercice	Marge d'autofinancement
2021	CHF 2'788'982
2022	CHF 2'413'176
2023	CHF 2'215'380
2024	CHF 2'267'680
2025	CHF 3 500 985
Moyenne	CHF 2 637 241

Pour la législature 2026–2031, la planification financière retient une marge d'autofinancement moyenne de CHF 2 millions par année.

Cette planification a été établie sur la base des informations disponibles. Certains paramètres, notamment les recettes fiscales, la péréquation et la participation à la cohésion sociale, sont par nature difficiles à projeter avec précision, d'autant plus sur plusieurs années. La Municipalité a dès lors retenu, pour ces éléments, des hypothèses prudentes.

Afin de conforter les hypothèses retenues et de vérifier la cohérence de l'analyse financière, la Municipalité a également sollicité l'appui de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

Fixation du plafond d'endettement

La marge d'autofinancement projetée a été mise en relation avec les décaissements annuels découlant du plan des investissements.

Cette analyse a permis d'établir une projection de l'évolution de l'endettement sur la législature et d'estimer le niveau maximal susceptible d'être atteint.

Sur cette base, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 45'000'000.– pour la législature 2026–2031.

Appréciation du plafond d'endettement brut

Pour apprécier un plafond d'endettement brut, le Canton utilise le ratio suivant :

$$\text{Dette brute} \times 100 / \text{revenus courants}$$

Les valeurs indicatives cantonales qualifient un ratio supérieur à 150 % de mauvais et un ratio supérieur à 200 % de problématique. La Direction des finances communales suggère de ne pas fixer un plafond supérieur à 250 % des produits bruts financiers.

Depuis 2023, les recettes fiscales de la Commune provenant des personnes morales se sont établies à un niveau sensiblement supérieur à celui des exercices précédents. Cette évolution a également entraîné une hausse des revenus courants de la Commune. Pour apprécier le plafond proposé, la Municipalité retient dès lors comme référence la moyenne des revenus courants des trois derniers exercices, soit 2023 à 2025, qui s'élève à CHF 21'964'996.–.

Rapporté à cette moyenne, le plafond d'endettement brut proposé de CHF 45'000'000.– correspond à un ratio de 205 %.

Le niveau effectif de ce ratio au cours de la législature dépendra naturellement du niveau d'endettement atteint, mais également de celui des revenus courants. A cet égard, il convient de relever que les recettes fiscales des personnes morales peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre en fonction de l'activité des entreprises et de la situation économique. Il convient également de souligner que les nouveaux bâtiments scolaires et parascolaires prévus au plan des investissements généreront des revenus locatifs supplémentaires, puisqu'ils seront loués à l'ASICC.

Au-delà de ce ratio, il est important de souligner que la situation financière d'une commune ne peut être appréciée sur la base d'un seul indicateur pris isolément à un moment donné. Elle doit être examinée au regard de plusieurs indicateurs et de leur évolution sur plusieurs exercices, afin de pouvoir porter une appréciation sur sa santé financière.

Cautionnements et autres garanties

Lors de la législature 2021–2026, la Commune disposait d'un plafond distinct de risques pour cautionnements et autres garanties.

Pour la législature 2026–2031, la Municipalité propose de ne retenir qu'un seul plafond d'endettement, conformément aux directives cantonales.

Ces mêmes directives prévoient que les cautionnements sont pris en compte en fonction du degré de risque estimé par la Commune. Le montant à considérer dans le plafond dépend ainsi du risque que la Commune soit effectivement appelée à honorer la garantie accordée.

A ce jour, la Commune est engagée au titre des cautionnements solidaires suivants :

- un solde de cautionnement de CHF 238'206.– correspondant à la part communale du cautionnement régional lié au prêt cantonal de CHF 10 millions octroyé, dans le cadre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), pour la réalisation du musée Chaplin's World (préavis municipal no 01/2013);
- un cautionnement de CHF 21'000.– accordé dans le cadre de la réalisation de la halle à plaquettes de Praz-Libon (préavis municipal no 03/2016).

Compte tenu de leur montant et du risque qui leur est associé, la Municipalité considère que ces engagements peuvent être absorbés dans le plafond d'endettement de CHF 45'000'000.– proposé dans le présent préavis.

Constructions scolaires de l'ASICC

Les statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC) prévoient un mécanisme particulier pour le financement des nouvelles constructions scolaires.

Selon leur article 34 : « La réalisation de toute nouvelle construction sera financée par la commune territoriale et soumise à l'acceptation d'un cautionnement de la part des 3 autres communes membres. »

Ainsi, lorsqu'une nouvelle construction scolaire est réalisée sur le territoire de l'une des communes membres, celle-ci en assure le financement et les trois autres communes sont appelées à cautionner l'opération.

La Municipalité considère que le risque qu'une commune membre ne soit pas en mesure d'honorer les engagements financiers liés à une construction qu'elle finance elle-même peut être considéré comme nul.

Ces cautionnements sont dès lors retenus avec une pondération de 0% dans l'appréciation du plafond d'endettement et ne nécessitent, par conséquent, aucun ajout au plafond de CHF 45'000'000.–.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis ;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement à CHF 45'000'000.00 pour la législature 2026 – 2031 ;

Au nom de la Municipalité
le municipal le secrétaire

  

P.-A. Debétaz B. Kaveh

Annexe : Plan des investissements 2026–2031

En CHF

Domaine	N° préavis / Année du préavis à présenter		Montant du crédit accordé / envisagé			Solde net disponible au 31.12.2025	Flux monétaire 2026	Flux monétaire 2027	Flux monétaire 2028	Flux monétaire 2029	Flux monétaire 2030	Flux monétaire 2031	Flux monétaire >2031	Flux monétaire 2026 - 2031 et
			Dépenses	Recettes	Net		Net	Net	Net	Net	Net	Net		
Préavis ouverts au 31.12.2025														
420 Aménagem. tertioire	16/2016	Révision du PGA communal	180 000		180 000	-53 745	20 000	10 000	5 000	10 000	5 000	0	0	50 000
430 Routes	12/2024	Mesures sécurisations éboulement Fenil	360 000		360 000	-17 361	0	0	0	0	0	0	0	0
430 Routes	11/2020	Assainissement Pont de Fenil	775 000	-193 750	581 250	168 982	168 982	0	0	0	0	0	0	168 982
430 Routes	05/2022	Crédit d'étude - Route de l'Esplanade	45 000		45 000	995	0	0	0	0	0	0	0	0
430 Routes	10/2022	2e étape réfection chemins agricoles AF	1 750 000		1 750 000	260 794	260 794	0	0	0	0	0	0	260 794
430 Routes	01/2025	Passerelle sur Vevey (Moille Saulaz)	274 000		274 000	222 173	45 173	0	0	0	0	0	0	45 173
430 Routes	04/2025	Réfection et assainissement mur des Omballes	824 000		824 000	468 997	468 997	0	0	0	0	0	0	468 997
430 Routes	14/2024	Aménagement route de l'Esplanade 2	1 665 000		1 665 000	1 176 183	1 176 183	0	0	0	0	0	0	1 176 183
470 Cours d'eau	05/2025	Renaturation du ruisseau du Bornalet	363 000		363 000	335 922	335 922	0	0	0	0	0	0	335 922
440 Parcs et promenades	02/2025	Place de jeux Parc Chaplin (complément)	96 000		96 000	92 496	17 496	0	0	0	0	0	0	17 496
350 Bâtiments communaux	01/2024	Crédit étude Château 3bis	230 000		230 000	74 938	30 000	44 938	0	0	0	0	0	74 938
350 Bâtiments communaux	12/2025	Rénovation immeuble Château 3 bis	2 453 000		2 453 000	2 447 397	1 800 000	647 397	0	0	0	0	0	2 447 397
350 Bâtiments locatifs	05/2024	Réfection immeuble Centrale 3	1 460 000		1 460 000	213 633	40 000	0	0	0	0	0	0	40 000
350 Bâtiments locatifs	13/2025	Transformation et rénovation Château 2	1 223 500		1 223 500	1 219 348	1 000 000	219 348	0	0	0	0	0	1 219 348
350 Bâtiments scolaires	09/2022	Crédit d'étude nouveau bâtiment scolaire	650 000		650 000	150 951	115 000	30 000	0	0	0	0	0	145 000
Sous-total Préavis ouverts au 31.12.2025			12 348 500	-193 750	12 154 750	6 761 702	5 478 548	951 683	5 000	10 000	5 000	0	0	6 450 231
Préavis à présenter sur législation 2026-2031														
420 Aménagem. tertioire	2026	Crédit d'apurement PACom - préavis 16/2016 (si nécessaire)			0		0	0	0	0	0	0	0	0
460 Egouts	2028	Crédit d'étude réseau EC - Nouveau PGEE	100 000		100 000		0	0	50 000	50 000	0	0	0	100 000
430 Routes	2026	Réfection Sentier du Mont	300 000		300 000		300 000	0	0	0	0	0	0	300 000
430 Routes	2026	Cheminement piéton giratoire La Chaux - Hautigny	160 000		160 000		160 000	0	0	0	0	0	0	160 000
316 Sécurisation	2026	Crédit d'étude pour sécurisation des bancs rocheux	100 000		100 000		50 000	50 000	0	0	0	0	0	100 000
316 Sécurisation	2027	Sécurisation bancs rocheux - Crédit de réalisation	500 000		500 000		0	300 000	200 000	0	0	0	0	500 000
430 Routes	2026	Réfection Pont de Fenil (charpente métallique)	1 960 000	-490 000	1 470 000		0	1 470 000	0	0	0	0	0	1 470 000
430 Routes	2026	Crédit d'étude - Route de Nant, Barlataz, Champ de Ban	150 000		150 000		40 000	110 000	0	0	0	0	0	150 000
430 Routes	2027	Réfection Route de Nant, Barlataz, Champ de Ban	3 300 000		3 300 000		0	800 000	2 000 000	500 000	0	0	0	3 300 000
430 Routes	2026	Réfection Chemin de Beauregard	330 000		330 000		0	330 000	0	0	0	0	0	330 000
430 Routes	2027	Crédit d'étude réfection Chemin Vert	170 000	-85 000	85 000		0	0	85 000	0	0	0	0	85 000
430 Routes	2027	Crédit d'étude réfection/assainissement murs route de Fenil	250 000		250 000		0	250 000	0	0	0	0	0	250 000
441 Arrêts de bus	2026	Mise en conformité arrêts de bus LHand (Merck/Hautigny)	350 000		350 000		0	350 000	0	0	0	0	0	350 000
400 Voirie	2026	Remplacement véhicules de voirie (planification "Hymexia") - phase 2	310 000		310 000		0	310 000	0	0	0	0	0	310 000
400 Voirie	2029	Remplacement véhicules de voirie (nouvelle planification)	410 000		410 000		0	0	0	0	60 000	180 000	170 000	410 000
400 Voirie	2029	Remplacement agrégats	150 000		150 000		0	0	0	0	90 000	60 000	0	150 000
450 Déchets	2028	Crédit d'étude déchèterie intercommunale et de dépôt de la Voirie	200 000		200 000		0	0	200 000	0	0	0	0	200 000
450 Déchets	2029	Etudes assainissement anciennes décharges (La Grange et Cimetière d	75 000	-60 000	15 000		0	0	7 500	7 500	0	0	0	15 000
350 Bâtiments scolaires	2026	Etude création de nouveaux bâtiments scolaires et extensions (suite)	3 300 000		3 300 000		1 500 000	1 400 000	400 000	0	0	0	0	3 300 000
350 Bâtiments scolaires	2028	Création crèche et UAPE	6 200 000		6 200 000		0	5 100 000	1 100 000	0	0	0	0	6 200 000
350 Bâtiments scolaires	2028	Création de nouveaux bâtiments scolaires et extensions	30 500 000		30 500 000		0	0	8 500 000	12 000 000	7 000 000	1 000 000	2 000 000	30 500 000
Sous-total Préavis à présenter sur législation 2026-2031			48 815 000	-635 000	48 180 000	0	2 050 000	10 470 000	12 542 500	12 557 500	7 150 000	1 240 000	2 170 000	48 180 000
Total			61 163 500	-828 750	60 334 750	6 761 702	7 528 548	11 421 683	12 547 500	12 567 500	7 155 000	1 240 000	2 170 000	54 630 231